

# Courrier picard



**Handball**  
Graves accusations  
contre les joueurs  
de Montpellier

PAGE 25

Jeudi 27 septembre 2012 1 € N° 21646

PICARDIE MARITIME

www.courrier-picard.fr

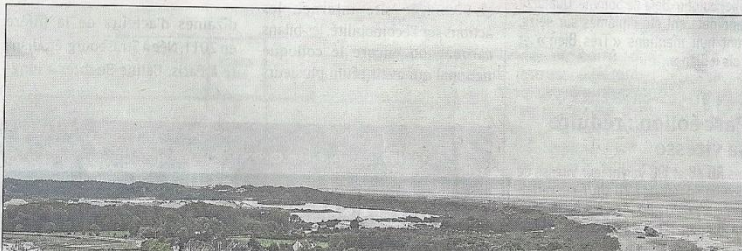
## BAIE DE SOMME

# Les fonds pas encore exploités

La commission de réflexion sur l'éventuelle extraction de granulats marins dans le delta extérieur de la baie de Somme a livré des pistes de travail. Des études doivent suivre.

**D**es granulats marins seront-ils exploités un jour dans le delta de la baie de Somme ? Cette extraction aura-t-elle un effet bénéfique sur le désensablement de la baie ? Aura-t-elle des conséquences sur les écosystèmes estuariens et l'activité économique ? Enfin, une exploitation serait-elle envisageable au niveau réglementaire ?

Lancée en janvier dernier par le



### Des besoins de matière première pour construire

Alors que le schéma départemental des carrières sera très prochainement révisé pour une période de dix ans, les besoins en matière première pour le secteur du bâtiment sont toujours croissants.

conseil général de la Somme et le Syndicat mixte baie de Somme littoral picard, la commission de réflexion, répartie en quatre groupes de travail, a donc livré de premières pistes à approfondir, hier, à Saint-Valéry-sur-Somme.

« C'est une base de travail pour poursuivre la réflexion et pour savoir ce qui est possible et souhaitable de réaliser », a averti Christian Manable, président du Département, ajoutant que la structure gérant le futur parc naturel marin (PNM) de Picardie-Côte d'Opale, devrait « prendre le relais » sur ce dossier. L'annonce de la création de ce parc a été confirmée lors de la conférence environnementale du gouvernement Ayrault, voilà quelques jours. Les acteurs locaux attendent cependant sa parution au Journal officiel.

**1 L'EXPLOITATION DES GRANULATS MARINS EST-ELLE RENTABLE POUR LES CARRIERS ?** Il est difficile de répondre à cette question en raison du manque de données sur la localisation, la quantité et la qualité des sables, sédiments et granulats marins. Pour apporter des éléments concrets, il faudrait procéder à une série de carottages (sondages) à différents endroits afin d'évaluer les quantité et qualité des granulats marins. Or, selon Daniel Maton, membre du BRGM de Picardie, le service géologique régional, aucune étude récente n'existe. Elle devra donc être réali-



L'exploitation de granulats marins dans la baie de Somme nécessitera de nombreuses études avant un éventuel feu vert.

sée afin d'évaluer les ressources « au fond et au large de la baie. » Le scientifique a également rappelé que « l'existence d'un port en eau profonde est indispensable à côté de la zone d'exploitation pour s'affranchir des contraintes des marées. » Or, cette absence de port en eau profonde est un point négatif. Quant au transport des matières premières, le gabarit du canal de la Somme ne permettrait pas le passage de larges barges d'une capacité de milliers de tonnes et transférant la matière première.

### 2 L'EXPLOITATION RALENTIRAIT-ELLE OU INVERSERAIT-ELLE LE COMPLEMENT DE L'ESTUAIRE ?

L'ensablement de la baie de Somme étant « inéluctable », comme l'a souligné Christian Manable, la recherche d'une solution ralentissant ou inversant le phénomène d'ensablement est complexe. Fernand Verger, de l'École normale

supérieure (ENS) de Paris, a insisté sur « le prisme de marée. Plus le volume d'eau de la marée est important dans la baie, meilleur est le désensablement. » Le scientifique a ainsi souligné que « toute captation de sédiments est favorable au caractère maritime de la baie de Somme. » L'effet de chasse, grâce à des bassins de rétention d'eau, a également été cité comme un moyen de repousser les sédiments vers le large.

### 3 QUEL IMPACT SUR LES ÉCOSYSTÈMES ESTUARIENS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ?

Membre de l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) de Boulogne-sur-Mer, Jean-Paul Delpech a présenté la baie de Somme comme une zone riche en invertébrés invisibles et signalé la présence de nombreuses espèces de poissons dans l'estuaire et le long de la côte. « Beaucoup

de poissons y grandissent avant de migrer vers le large », a-t-il expliqué. Or, « une exploitation (de granulats marins) risque d'avoir des conséquences sur ces poissons. » Et ceci entraînerait des impacts sur la pêche embarquée, à pied et la mytiliculture. Le niveau d'impact dépendrait cependant « de la nature des sédiments et de la dynamique des courants. » Or, « on ne connaît pas les lieux d'extraction, donc on ne peut pas définir la nature des sédiments. » Une exploitation devant l'estuaire n'aurait pas les mêmes conséquences qu'au large.

Quant aux effets du dragage sous-marin, une étude de l'Ifremer a constaté une augmentation temporaire du nombre d'espèces de poissons sur le secteur exploité en raison de la présence d'organismes vivants en suspension. Une telle étude ne peut cependant pas être généralisée à d'autres sites.

### 4 L'EXPLOITATION DE GRANULATS EST-ELLE ENVISAGEABLE

Dans la Somme, la quantité annuelle de matériaux pour construire est évaluée à 3,5 millions de tonnes de matière première. Et au niveau régional, l'évaluation des besoins, chaque année, atteint 10,5 millions de tonnes. Une exploitation en baie de Somme, si elle s'avérait possible et rentable, permettrait de réduire l'importation de matière première dans le département.

### AU NIVEAU RÉGLEMENTAIRE ?

Une extraction de granulats marins serait soumise à trois niveaux d'autorisation interdépendants. Gaëlle Schauer, du Syndicat mixte baie de Somme littoral picard, a plaché sur cette question. Toute exploitation devra ainsi suivre la réglementation du code minier et de la loi sur le littoral. Tout exploitant devra également obtenir un permis exclusif de recherche, puis un autre pour l'exploitation, délivrés par le préfet. Une autorisation d'occupation du domaine public maritime est également nécessaire. Et ces démarches administratives peuvent durer « 6 ans », juge Gaëlle Schauer. Enfin, le conseil de gestion du futur parc naturel marin de Picardie-Côte d'Opale devra également délivrer son autorisation au regard du code de l'environnement. Un vrai parcours du combattant.

A.B.